

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION

Fonds de financement de la transition énergétique

Convention particulière d'appui financier

Entre

La Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Et

La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par son Vice-Président, M. Michel AURAMBOUT, ci-après désignée « le Bénéficiaire »,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE)

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015

#VotreEnergie

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier a présenté un projet qui figure en annexe 1 et qui a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

L'annexe 2 reprend les actions qu'elle entend engager grâce à l'appui financier spécifique d'un montant de 500 000€.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le Bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

Article 2 - Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :



1. *Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public*
2. *Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports*
3. *Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets*
4. *Production d'énergies renouvelables locales*
5. *Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable*
6. *Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux*

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique, selon les indicateurs mentionnés dans l'annexe 2. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire :

- a) a désigné M. Michel Aurambout, Vice-Président au développement durable comme élu référent garant de la démarche,
- b) a mis en place une équipe projet animée par M. Ivan Gauvin en tant que chef de projet à l'échelle du territoire.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public,
- tout document nécessaire aux engagements et versements,
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Article 4 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique qu'elle gère.



L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme «Territoires à énergie positive » sera versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses,
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du préfet de région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

Article 5 – Engagements complémentaires de l'État

En complément du soutien financier, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique,
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national,
- la valorisation des résultats.

Cette convention ouvre droit à une bonification de 10 points sur les aides accordées par l'ADEME au titre des fonds chaleur et déchets. L'ADEME instruira ces aides dans le cadre des dispositifs en place et d'une convention spécifique.

Article 6 – Communication

Le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.

Article 7 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3 seront restituées à la Caisse des Dépôts et consignations.



En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 9 - Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

~~Pour le Président de Vichy Val d'Allier, le Vice-Président en charge du développement durable,~~

La Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,



~~Michel AURAMBOUT~~



Ségolène ROYAL



En présence de la Caisse des dépôts et consignations,



Fabrice Boissier
Directeur Général Délégué
de l'Agence de l'Environnement et
de la Maîtrise de l'Énergie



Annexe 1

Projet présenté par la collectivité

Devenir un territoire à énergie positive est un acte volontaire encore plus ambitieux qu'une démarche de développement durable ou qu'un plan climat. Bien sûr, le territoire se doit d'être exemplaire sur les principaux axes du développement durable : la lutte contre le changement climatique, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires, la préservation des milieux et des ressources, l'épanouissement de tous les êtres humains et les modes de production et de consommation responsables. La collectivité a la volonté d'aller encore plus avant ; d'accroître ses efforts notamment sur les domaines de l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables, les circuits courts et la préservation des ressources.

La collectivité considère que la poursuite de tels objectifs lui donnera l'occasion de créer des filières pérennes non délocalisables d'emplois dans le domaine de l'environnement, de renforcer les compétences du tissu professionnel grâce à la rénovation thermique, de lutter efficacement contre la dépendance du territoire à l'importation de produits pétroliers, de préserver son territoire et ses ressources tout en relocalisant ses besoins. Le service de location de vélos en libre-service, "Vivélo", est un exemple local de la réduction de la dépendance du territoire aux produits pétroliers. La lutte contre la dépendance et la précarité énergétique des citoyens apparaissant prépondérante, la collectivité a ainsi souhaité conduire en régie son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Le projet TEPCV permettra de renforcer le développement et la cohésion du territoire initiés par le SCoT, un territoire plus équilibré et harmonieux, de structurer finement production et consommation d'énergie et enfin de transformer localement le défi global du changement climatique en atouts et richesses pour notre territoire.

Grâce à la transition énergétique, la réinsertion par l'emploi de personnes en difficulté apparaît comme un corollaire majeur. Devenir "territoire à énergie positive" consolidera et valorisera les actions déjà entreprises en faveur de la croissance verte, ce qui débouchera sans aucun doute vers de nouveaux projets.

Dès l'établissement de son Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre mutualisé, la collectivité a toujours eu le souci de « travailler ensemble » sur les enjeux énergétiques et climatiques. La réussite d'une démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte passe donc par la mutualisation des efforts de chacun et par un engagement conjoint des différents acteurs publics et privés locaux. Beaucoup d'acteurs se sentent concernés par ce projet fédérateur, comme le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier ou la Compagnie de Vichy.



La dimension territoriale sera renforcée lors de l'élaboration du nouveau projet d'agglomération qui associe étroitement toutes les communes et les partenaires du territoire. Une réelle convergence existe entre projet d'agglomération et territoire à énergie positive, que ce soit par l'aménagement, le développement ou la préservation des milieux.

Il s'agit en effet d'orienter les actions et projets de Vichy Val d'Allier, de ses communes, de ses acteurs économiques et de ses habitants pour favoriser :

- le développement d'une offre qualitative d'itinéraires cyclables et piétons constitués en réseau hiérarchisé sur l'ensemble de l'agglomération, en particulier sur l'axe nord/sud constitué par l'Allier et sur l'axe est/ouest du Sichon,
- le développement d'activités contribuant à affirmer la vocation de ville « verte et bleue », notamment dans le cadre de la reconversion de la friche industrielle de Montpertuis en relation avec la valorisation de la filière bois régionale,
- l'amplification de la politique d'incitation à l'amélioration des performances énergétiques de l'habitat, notamment à travers la Maison de l'Habitat et de l'Energie et l'OPAH,
- la limitation de l'étalement urbain par la constitution d'une offre de logements nouveaux à bas profit énergétique et à haute qualité environnementale, en particulier à travers la réalisation de l'EcoQuartier des Rives d'Allier,
- la recherche systématique d'optimisation du fonctionnement énergétique des équipements publics, notamment par le recours à des énergies renouvelables (biogaz, géothermie thermique,...).

Objectifs à court terme :

- accélération de la rénovation de la totalité du bâti résidentiel,
- développement de la méthanisation,
- incitation à la mobilité électrique et aux alternatives à la voiture,
- sensibilisation de la population et exemplarité du secteur public et parapublic et mobilisation massive des acteurs du territoire.

Objectifs 2020 :

- établissement d'un maillage fin à l'échelle territoriale entre consommations et productions d'énergie,
- incitation forte à la production d'énergies renouvelables dans les constructions neuves,
- production de 30% d'énergies renouvelables sur le territoire grâce à la géothermie et à la méthanisation,
- réduction de 20% de la consommation énergétique finale,
- réduction de 21% des émissions de gaz à effet de serre.



Les principaux axes d'intervention sont :

- la rénovation thermique du bâti résidentiel et tertiaire,
- le développement des énergies renouvelables avec notamment le développement de la géothermie thermique qui est un axe de travail majeur pour le territoire car le potentiel y est important. Le potentiel de méthanisation a lui aussi été quantifié en 2014 par l'étude du CD03 et de Vichy Val d'Allier ; ce potentiel est apparu comme très fort au niveau du territoire, grâce en particulier à la convergence entre production et consommation de biogaz. La pico hydroélectricité pourrait être déployée par turbinage des réseaux d'eaux potables du SMEA (syndicat mixte des eaux de l'Allier) qui est tout à fait favorable à la pérennisation de cette démarche,
- l'adaptation au changement climatique (une démarche est en cours avec la chambre d'agriculture sur l'agriculture raisonnée et les mesures agroenvironnementales, les risques inondation et îlots de chaleur urbain et la ressource en eau, la prise en compte de l'état écologique des cours d'eau, l'adaptation de l'urbanisme),
- le développement des circuits courts (les consommations et les productions des ressources locales permettront un développement économique des petites exploitations),
- la sensibilisation et le partage des connaissances avec tous les publics du territoire.

La démarche de Vichy Val d'Allier s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux que sont :

- atténuer les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux impacts du réchauffement climatique, en cohérence avec les objectifs chiffrés à l'échelle européenne (3x20 en 2020) et nationale (facteur 4 en 2050) et du Plan national d'adaptation,
- atténuer les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux impacts du réchauffement climatique, en cohérence avec les objectifs régionaux (30% d'ici 2020) dans la continuité de la politique Initiatives Climat,
- intégrer les enjeux du changement climatique (atténuation, adaptation) à l'ensemble des secteurs dans le cadre de projets adaptés au territoire régional et visant l'exemplarité.

Le tableau ci-dessous reprend les actions qui avaient été proposées dans la candidature initialement retenue de TEPCV. Les actions en vert sont les actions qui seront engagées dans le cadre de la présente convention grâce à la subvention de 500 000€. Les actions en jaune sont les actions qui seront financées prioritairement en cas d'une enveloppe financière supplémentaire. Les actions en blanc sont les actions qui pourraient être financées en cas d'une enveloppe financière supplémentaire. Les actions en orange pourraient prétendre à une bonification de 10% de l'aide apportée par l'ADEME. Les investissements correspondants ne sont qu'estimatifs et fournis à titre indicatif.



Légende :

Annexe 2	Actions de l'annexe 2 (enveloppe de 500 000€)
Prioritaire	Actions à mener prioritairement en cas de subventions supplémentaires
Non prioritaire	Actions non prioritaire à mener si des subventions supplémentaires sont allouées
Exclue	Actions n'ouvrant pas droit à ce jour à une subvention TEPCV



Priorisation par axe	Opérations	Financement
1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public		
Annexe 2	Isoler les combles perdus sur le modèle de COCON63 (réalisation des diagnostics et travaux). Les pré-diagnostics sont en cours	480 000,00 €
Exclue	Plateforme de rénovation thermique de l'habitat (PREH) (Phase 2 de la Maison de l'Habitat et de l'énergie)	22 500,00 €
Annexe 2	Renforcer le volume de travaux de rénovation thermique dans le cadre du « plan d'économies d'énergies » que l'agglomération va déployer sur 5 ans (investissement, assistance à maîtrise d'œuvre et conduite d'opération)	435 000,00 €
Prioritaire	Changer les pompes de relevage pour les postes de refoulement du réseau d'assainissement de VVA	200 000,00 €
Prioritaire	Améliorer le confort thermique d'été sur le campus Albert Londres (Pôle Universitaire Lardy)	105 000,00 €
Non prioritaire	Création d'une agence locale de l'énergie sur le territoire (Phase 3 de la Maison de l'Habitat et de l'énergie)	5 000,00 €
Exclue	Animer la démarche TEPCV	50 000,00 €
Exclue	Prolonger le poste de Conseiller en Energie Partagé (CEP)	30 000,00 €
Non prioritaire	Etudier finement la production et la consommation d'énergie sur le territoire	40 000,00 €
2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre		
Annexe 2	Achat d'un outil de visio-conférence à mettre à disposition des entreprises du territoire sur le site de l' Atrium	6 000,00 €
Exclue	Infrastructure de recharge pour véhicules électriques, (investissement et communication autour de la réassurance)	42 300,00 €
Prioritaire	Renforcer les itinéraires modes doux autour du boulevard urbain	300 000,00 €
3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets		
Non prioritaire	Amplifier la démarche d'achat responsable	7 000,00 €
4. Production d'énergies renouvelables locales		
Exclue	Animer et investir en faveur d'une unité de méthanisation territoriale	2 015 000,00 €
Annexe 2	Etude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le parking du stade aquatique	20 000,00 €



Priorisation par axe	Opérations	Financement
Prioritaire	Produire de l'énergie photovoltaïque sur le parking du stade aquatique	550 000,00 €
Exclue	Etudier la géothermie basse énergie : relance locale du projet Diathermac pour une meilleure connaissance du sous-sol,	200 000,00 €
Exclue	Développer la consommation de la biomasse sur le territoire	A définir
Annexe 2	Développer les taillis à très courte rotation sur les ZAC	30 000,00 €
Exclue	Turbiner sur le réseau eau potable en partenariat avec le SMEA et SIVOM Montagne Bourbonnaise	115 000,00 €
Exclue	Créer un réseau de chaleur pour un futur écoquartier à Vichy à partir de la récupération de calories du réseau d'acheminement et de rejet des eaux thermales, en partenariat avec la Compagnie de Vichy	500 000,00 €
Exclue	Créer un fonds de concours territorial sur les énergies renouvelables et l'éco-construction	200 000,00 €
Exclue	Inciter les citoyens à produire des énergies renouvelables dans les constructions neuves (notamment géothermie très basse énergie).	100 000,00 €
Prioritaire	Produire de l'électricité à partir de la retenue du lac d'Allier	A définir

5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme

Exclue	Développement des circuits de proximité pour l'alimentation (cuisine centrale, ceinture maraîchère bio, PAEC, ...)	30 000,00 €
Exclue	Fédérer les actions communales et sensibiliser le citoyen sur la démarche 0 phyto (mutualisation des moyens de communication) et diminuer les intrants chimiques pour l'agriculture et le traitement des eaux. (lien avec le PAEC Plan agro environnemental et climatique)	30 000,00 €

6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

Exclue	Projet ERASMUS+ (échanges et pédagogie autour de la géothermie thermique)	A définir
Exclue	Création d'un poste d'ambassadeur d'efficacité énergétique (Animation autour du « défi des familles à énergie positive » et extension de la démarche au « challenge mobilité », mise en vente de la version 2 de la "Climat-Box", un kit composé de plusieurs objets en conseil pour réaliser des économies d'énergie à la maison, promotion de l'usage partagé de la voiture (covoiturage, Stop Pouce...)	35 000,00 €



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du programme

Le soutien de l'État dans le cadre du label Territoire à énergie positive pour la croissance verte afin de mobiliser l'enveloppe des 500 000 € permettra d'accompagner des investissements visibles, avec un impact fort sur les enjeux territoriaux de transition énergétique.

Les projets seront en priorité :

- Opération d'isolation des combles perdus du patrimoine communal et communautaire,
- La réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public.

Dans ce cadre, un programme pluriannuel de rénovation énergétique du patrimoine sera mené. L'intervention sera ciblée dès 2015 sur l'hôtel d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

Gouvernance du programme d'actions mise en place :

La coordination et l'animation du projet sera assurée au travers d'un comité de pilotage avec les services de l'État DDT, DREAL, ADEME, et le Conseil Régional, le comité se réunira autant de fois que nécessaire et *a minima* 1 fois par an.

Indicateurs de performance	2020	2030	2050
Réduction des émissions de gaz à effets de serre (en Tonnes CO ₂)	-80 000	-260 000	- 520 000
MWh économisés	-500 000	-1 000 000	-1 500 000
MWh d'EnR produits	250 000	650 000	1 300 000



Action n° 1

Intitulé de l'action :

Isolation des combles perdus du patrimoine communal et communautaire

Description de l'action :

L'opération consiste à isoler massivement les combles perdus des bâtiments publics. Grâce à son envergure elle permettra de générer des économies d'échelle et de mieux valoriser les CEE. Le mécanisme des CEE est un dispositif réglementaire obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie ou à inciter financièrement les consommateurs comme les collectivités à en réaliser. Les fournisseurs d'énergie, s'ils ne respectent pas le dispositif réglementaire des CEE, sont tenus de verser une pénalité libératoire de 20 € par MWh. Les collectivités pourront ainsi isoler leurs bâtiments à moindre coût. Cette action mobilisera plus facilement les obligés réglementaires.

VVA pourrait verser un fonds de concours à chaque commune dont les opérations s'inscriraient dans le cadre préalablement défini. Le CRA verserait la participation FRADDT (voir plan de financement ci-après) à VVA sur la base des fonds de concours versés et justifiés par VVA.

Calendrier : 2015-2017

Animation :

Equipe projet dédiée composée de personnes des services juridique, bâtiment et développement durable

Description des effets attendus:

Rénover thermiquement une partie du patrimoine communautaire et communal pour rendre ces acteurs moins dépendant aux coûts de fonctionnement que représentent les factures de fluides.

Faire subventionner massivement les travaux via le dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE).

Dynamiser les activités économiques locales.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par la consommation d'énergie.

Inciter les collectivités à avoir un rôle d'exemplarité.

Indicateurs de réussite de l'action:



Nombre de m² de combles perdus isolés. Objectif : 25 000

Economie financière réalisée par an en € : objectif à définir à l'issu des diagnostics

Détail des coûts prévisionnels de l'action 1
Description
Investissement isolation posée + travaux connexes
Total :

Action n° 2

Intitulé de l'action :

Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public

Description de l'action :

- Le programme d'économies d'énergie que la collectivité se propose de réaliser concerne l'augmentation de l'efficacité énergétique au niveau de la consommation des fluides. Les 3 actions prioritaires proposées ciblent les postes les plus consommateurs. Au-delà du calendrier TEPCV de 3 ans, une assistance à maîtrise d'œuvre accompagnera le programme plus global d'économies d'énergie initialement prévu sur 5 ans.

- La rénovation thermique de l'hôtel d'agglomération concernera un tiers du bâtiment ou l'isolation par l'intérieur avec des matériaux écologiques sera réalisée ainsi que le changement des menuiseries.

- Le système d'aération des bassins sera complètement repensé grâce au mécanisme des surpresseurs, moteur permettant d'apporter l'oxygène nécessaire aux bassins avec beaucoup moins de frottements qu'un moteur classique. Ces surpresseurs permettront une économie de kWh ainsi qu'une économie financière d'environ 30 000 euros par an.

Le système de récupération de calories sur les eaux usées est la mise en place d'un échangeur à plaque sur le modèle de celui déjà installé au Stade Aquatique de Bellerive Sur Allier. Il devrait permettre à la piscine de Cusset de faire des économies d'énergie, donc des économies financières.



Calendrier :

2015-2017

Animation : conseillère en énergie partagée (CEP) du service bâtiment

Description des effets attendus :

Rénover thermiquement une partie du patrimoine communautaire.

Augmenter l'efficacité énergétique.

Dynamiser les activités économiques locales.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par la consommation d'énergie.

Inciter les collectivités à avoir un rôle d'exemplarité.

Indicateurs de réussite de l'action :

Economie financière réalisée par an en € :

Objectif pour la mise en place des surpresseurs : 30 000€

Objectif pour la mise en place du récupérateur de calories : 12 000€

Objectif pour rénovation thermique de l'aile Couturier : 2 700€

Détail des coûts prévisionnels de l'action 2
Description
Rénovation thermique de l'hôtel d'agglomération de Vichy Val d'Allier
changement des surpresseurs de la station d'épuration Vichy-Rhue
Assistance à maîtrise d'œuvre pour le renforcement du volume de travaux du plan quinquennale d'économies d'énergie
Installation d'un récupérateur de calories sur eaux usées de la piscine de Cusset
Total :



Action n° 3

Intitulé de l'action :

Expérimentation de taillis à très courte rotation dans les Zones d'Activités

Description de l'action : Les Taillis à Très Courte Rotation (TtCR) sont des cultures pérennes, destinées à la production de bois énergie, plantées à de fortes densités. Leur implantation est privilégiée sur des terrains à faible valeur agronomique. Le saule par exemple se récolte tous les 2 à 3 ans et une même plantation peut être cultivée sur 20 à 25 ans.

Calendrier : 2016-2017

Animation : chargé de mission PCET en lien avec le développeur économique et le prestataire externe

Description des effets attendus :

Cette action a pour but de produire des énergies renouvelables sur les zones d'activités. L'objectif de la plantation de taillis de courte rotation est la production de bois énergie. Les émissions de CO₂ pour la production d'énergie par la filière TtCR sont près de 10 fois moins élevées que celles des filières biocarburant (3,2 g CO₂ par équivalent de mégajoule produit) et 26 fois moins élevées qu'un carburant fossile.

Indicateurs de réussite de l'action :

Nombre de m² mis en culture

Tonnes de matières sèches produites à l'hectare.



Détail des coûts prévisionnels de l'action 3

Description
Achat bouture
Désherbage
Plantation
Prestation externe pour suivi de l'expérimentation
Total

Action n° 4

Intitulé de l'action :

Acquisition d'un système de visioconférence à l'usage des entreprises

Description de l'action :

La visioconférence a pour objectif de faciliter les échanges pour les entreprises du territoire mais aussi les agents de la collectivité ainsi que les organismes et partenaires externes. Ce mode de communication permet de réduire bon nombre de déplacements et la perte de temps associée. Plus que la simple mise en place du dispositif, il s'agira aussi de faire connaître l'outil en développant son usage

Acquisition de matériel individuel de visioconférence.

Formation des assistantes de direction qui programment les réunions.

communication sur l'existence de l'outil.

Répertoire des organismes et partenaires possédant l'outil de visioconférence.

Calendrier : 2015

Animation : service informatique en lien avec le service communication, le service des ressources humaines et la mission développement durable



Description des effets attendus :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre induits par les déplacements

Indicateurs de réussite de l'action :

Nombre de visioconférences réalisées par mois

Détail des coûts prévisionnels de l'action 4	
Description	
Achat et installation d'un système de visioconférence	
Total	

Action n° 5

Intitulé de l'action :

Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le parking du stade aquatique

Description de l'action :

Le stade aquatique est le premier consommateur de gaz naturel du patrimoine de la collectivité et un gros consommateur d'électricité pour l'usage des pompes. L'énergie photovoltaïque pourrait être employé en autoconsommation pour cet équipement. L'exemplarité et l'engagement de la collectivité seraient rendus visibles sur ce site ayant un fort taux de passage.

Calendrier : 2016-2017

Animation : service bâtiment et mission développement durable

Description des effets attendus :

Evaluation de la :

- production d'énergie renouvelable,
- baisse de la consommation d'énergie fossile.



Indicateurs de réussite de l'action :

- Montage financier et temps de retour sur investissement acceptables,
- Passage à la phase opérationnelle.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 5	
Description	
Réalisation d'une étude de faisabilité par un prestataire externe	
Total	



PLAN DE FINANCEMENT		RECETTES	
DEPENSES			
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	
Action 1	480 000	TEPCV (45.2%) FRADDT (20%) CEE (14.8%) Autofinancement (20%)	
Action 2	435 000	TEPCV (54.7%) CE (2.3%) Autofinancement (43 %)	
Action 3	30 000	TEPCV (80%) Autofinancement (20 %)	
Action 4	6 000	TEPCV (80%) Autofinancement (20 %)	
Action 5	20 000	TEPCV (80%) Autofinancement (20 %)	
TOTAL HT	971 000	TOTAL HT	

